

1352.

ORDRE du *Saint-Esprit au Droit-Desir*, ou du
Nœud. (NAPLES.)

Institué par Louis d'Anjou, dit de Tarente, époux de Jeanne I^{re}, reine de Naples, en mémoire de ce qu'il avoit été couronné roi de Jérusalem et de Sicile, le jour de la Pentecôte.

Les chevaliers juroient de donner aide et secours au prince, à la guerre, et en toute autre occasion. Ils devoient porter sur leurs habits un nœud, en forme de lacs d'amour, dont la couleur étoit à leur volonté, et sur lequel étoit écrit, *se Dieu plaît*. Ce nœud étoit le symbole de l'attachement sincère et durable qui devoit les unir au prince. Le vendredi, ils prenoient un chaperon noir avec un nœud de soie blanche, sans or, argent ni perles. Si, dans quelque action, un chevalier avoit été blessé, ou avoit blessé son ennemi, et qu'il eût obtenu l'avantage, il devoit porter, dès ce jour-là, son nœud délié jusqu'à ce qu'il eût été au saint sépulcre. Après cela, son nom étoit écrit sur le nœud qu'il portoit désormais lié,

et orné de ces mots , *il a pleu à Dieu* , avec un rai ardent du Saint-Esprit.

Tous les ans , le jour de la Pentecôte , les chevaliers s'assembloient à Naples , dans le château de l'Œuf. Ils avoient , dans cette assemblée , des habits blancs ; ils y devoient donner par écrit tous les faits d'armes qu'ils avoient exécutés pendant l'année ; et ceux de ces faits qui étoient jugés les plus beaux étoient écrits dans un livre qu'on appelloit le livre *des avénemens aux chevaliers de la compagnie du Saint - Esprit au Droit-Desir*. Si quelque chevalier avoit fait une action indigne , il devoit se trouver , à pareil jour , au château de l'Œuf , vêtu de noir , avec une flamme sur le cœur , et ces mots en gros caractères , *j'ai espérance au Saint-Esprit de ma grande honte amander* ; et il ne mangeoit point ce jour-là à la table commune ; il mangeoit seul au milieu de la salle où étoit le prince avec les autres chevaliers ; ce qui duroit jusqu'à ce que le prince et son conseil l'eussent rétabli en son honneur.

La mort de Louis de Tarente , qui ne laissa point d'enfans , et les révolutions dont elle fut suivie , ont fait tomber cet Ordre presque à sa naissance. *Voyez le nœud* , page 123, pl. VIII , n° 5.

NOTE.

M. Lelaboureur, dans ses *Additions aux Mémoires de Castelnau*, dit que Henri III, roi de France, ayant, à son retour de Pologne, reçu de la république de Venise les statuts de l'ordre du Saint-Esprit au Droit-Desir, résolut de s'approprier cet Ordre, comme s'il avoit été de son invention, et qu'après en avoir copié et commenté les statuts, il donna ordre au chancelier de Chiverni de brûler l'original; mais que ce ministre se fit une conscience de faire périr un si rare manuscrit, qui, outre le mérite du sujet et de l'antiquité, se recommançoit encore par de magnifiques signatures en vélin, où l'on voit ce qui est contenu en chaque chapitre de ces statuts: que ce livre échut ensuite en partage à Philippe Huraut, évêque de Chartres, fils du sieur de Cheverny, et qu'il tomba enfin entre les mains du président de Maisons. Ainsi, selon cet auteur, l'ordre du Saint-Esprit de France n'auroit été autre chose que celui de Naples renouvelé. Cependant, il n'y a de semblable dans les deux ordres que les motifs de l'institution, qui paroissent être les mêmes; les statuts sont très-différens.